

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VOLLORE-MONTAGNE

Séance du 20 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de VOLLORE MONTAGNE, régulièrement convoqué le **12 octobre 2015**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François DELAIRE, Maire.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 9

Qui ont pris part à la délibération : 11

PRESENTS : Mme BONNEFOY Catherine, M. BONNEFOY Cyril, M. CROHAS Sébastien, Mme DUBOST Coralie, M DELAIRE Jean-François, M GUYONNET Xavier, M. GUETTE Christophe, M. MENSE Frédéric, M. VILLENEUVE Robert

ABSENTS EXCUSES :

M. DUBIEN Yves ayant donné procuration à M. VILLENEUVE Robert

M. DUBOST Fabien ayant donné procuration à Mme DUBOST Coralie

SECRETAIRE DE SEANCE : M GUYONNET Xavier

La séance est ouverte à vingt heures cinq minutes, **le quorum étant atteint.**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la **séance du 7 juillet 2015** qui est adopté à l'unanimité.

1/ Délibérations :

→ **Nouvelles adhésions EPF SMAF**

Monsieur le Maire expose : les communes de :

- COUTANSOUZE (Allier), par délibération du 16 janvier 2015,
- MONTMARSAULT (Allier), par délibération du 24 mars 2015,
- CRAPONNE SUR ARZON (Haute-Loire), par délibération du 14 avril 2015,
- MASSIAC (Cantal), par délibération du 18 mai 2015,
- SAINT ETIENNE DE MAURS (Cantal), par délibération du 28 mai 2015,

Les communautés de communes du :

- PAYS DE SALERS (Cantal), composée des communes de Ally, Angalards de Salers, Barriac-Les-Bosquets, Besse, Brageac, Chaussenac, Escorailles, Fontanges, Freix-Angalards, Gircols, Le Falgoux, Le Fau, Le Vaulmier, Pleaux, Salers, Saint Bonnet de Salers, Saint Cernin, Saint Chamant, Saint Cirgues de Malbert, Saint Illide, Saint Martin Cantales, Saint Martin Valmeroux, Saint Paul de Salers, Saint Projet de Salers, Saint Vincent de Salers, Sainte Eulalie, Tournemire, par délibération en date du 15 décembre 2014,
- PAYS DE MAURIAC (Cantal) composée des communes de Arches, Auzers, Chalvignac, Drugeac, Jaleyrac, Le Vigean, Mauriac, Meallet, Moussages, Salins, Sourniac, par délibération du 23 mars 2015,

Les syndicats :

- Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de Mauriac (Cantal), composé des communes d'Angalards de Salers, Arches, Jaleyrac, Le Vigean, Mauriac, Salins et Sourniac, par délibération du 24 avril 2015,
- Des eaux de Drugeac-Saint Bonnet de Salers (Cantal), composé de ces deux communes, par délibération du 29 avril 2015.

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 17 mars, 19 mai et 23 juin 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 23 juin 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Délibération adoptée à l'unanimité

→ Réalisation d'une étude préalable d'aménagement foncier

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le morcellement de la propriété foncière est un frein aux activités agricole et forestière.

C'est pourquoi, différents programmes de restructuration du foncier rural ont été menés depuis 2006 par la CCMT.

Malgré ces actions, le morcellement reste important aujourd'hui. C'est pourquoi, la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise a voté lors du Conseil communautaire du 2 juillet dernier, pour la réalisation d'une étude préalable d'aménagement foncier auprès du conseil Départemental.

Cette étude portera sur deux secteurs :

- **Un secteur agricole** ; le parcellaire agricole de Viscomtat et celui au sud-est de Celles-sur-Durolle, réunissant environ 1100 ha de terrain agricole ;
- **Un secteur forestier** ; le Bois de Pamole allant de Bourdillon à Vollore –Montagne, jusqu'à la route départementale D321 à Viscomtat, soit environ 650 ha de forêt.

Les agriculteurs concernés ont été sollicités lors d'une réunion d'information organisée par la CCMT et ont donné un avis favorable à cette démarche.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour demander au Conseil Départemental la mise en œuvre d'une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier sur ces deux secteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- donne son accord pour la mise en œuvre d'une étude d'aménagement foncier agricole et forestier auprès du Conseil Départemental
- autorise la CCMT à ordonnancer toutes les démarches
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

→ Création d'un point d'accès WIFI 63

Le conseil départemental du Puy-de-Dôme et la Poste ont lancé le 29 juin dernier, une opération intitulée WIFI 63. En partenariat avec les communes, des points d'accès internet en wifi seront implantés dans les villages. Dans le département, 181 communes sont éligibles, il leur suffit d'en faire la demande.

Pour cela, il faut transmettre une délibération à la Mission numérique du Département au plus tard **le 6 novembre 2015**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter pour permettre de faire profiter les usagers dans le bourg d'un point d'accès public à internet, gratuit et sécurisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Vollore-Montagne :

- **DECIDE** de proposer à sa population et à ses visiteurs le service de wifi public gratuit en bénéficiant du dispositif départemental WIFI 63 présenté par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme en partenariat avec Le Groupe La Poste, avec le soutien de l'association des maires du Puy-de-Dôme,
- **DECLARE** que le site retenu pour activer le premier kit de wifi public (intérieur/extérieur) sera situé à la mairie, au bourg de Vollore –Montagne, que les deux bornes seront en extérieur sur la façade du bâtiment,
- **ACCEPTTE** que la ligne ADSL municipale serve de support pour implanter le premier kit wifi public,

- **ACCEPTE** de prendre en charge l'abonnement annuel de **288 €HT** pour le kit de base contenant deux bornes, soit 345.60€ TTC,
- **ACCEPTE** de prendre en charge les travaux d'installation des bornes,
- **DIT** que l'abonnement annuel pour le WIFI 63 sera souscrit auprès de la société Yziact

Délibération adoptée à l'unanimité

→ **SIEG Travaux pour éclairage public à « Fafournoux »**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter pour le programme éclairage public du SIEG pour la réalisation de travaux d'éclairage public à « Fafournoux ».

Un avant-projet de ces travaux a été présenté en 2014 puis modifié.

Le chiffrage a été établi par le Syndicat Intercommunal d'électricité et de Gaz du Puy de Dôme (SIEG 63) auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondantes aux conditions économiques actuelles s'élève à : **9800€ H.T** soit **11761.62€ TTC** (avec les écotaxes de 1.62€).

Le SIEG prend en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant hors taxes soit : 4900€ et demande à la commune un fonds de concours égal à 50% auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe soit : **4901.62€ HT**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du fonds de compensation pour la TVA.

Conformément aux décisions prises par son comité, le 15 novembre 2008, fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la foi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention. Ce document permettra l'apurement des comptes entre la commune et le syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux d'éclairage public à Fafournoux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement des travaux correspondants,
- **FIXE** la subvention de la commune au financement des dépenses à **4901.62€ HT**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif dans la caisse du receveur du syndicat intercommunal d'électricité et de gaz du Puy-de-Dôme.

Délibération adoptée à l'unanimité

→ **Coupes de bois pour 2016**

Sur proposition de l'ONF, le conseil municipal délibère sur les coupes de bois pour l'année 2016, des destinations suivantes :

1. MISE SUR LE MARCHE (art. L. 214-6 à-11, L. 243.1, L. 315-2, R.156-5) :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition*
Communale de Vollore Montagne	2	2.24	Amélioration	En bloc et sur pied
	3	8.38		
	1	0.71		
Sectionale de Bois Sugier	4	0.5	Amélioration	En bloc et sur pied
	5	3.6		

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement...). Cette délibération sera prise ultérieurement après avis technique de l'ONF.

Pour toutes les autres coupes, les ventes se feront sur pied soit en bloc soit à l'unité de produit (UP).

Pour les coupes délivrées, Monsieur le Maire rappelle que par délibération, le conseil municipal devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de celui-ci (règlement d'affouage, désignation des garants de coupe).

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les propositions de l'ONF,
- **FIXE** comme indiqué dans le tableau, les coupes de bois pour l'année 2016,
- **DIT** que deux élus se rendront sur place lors des coupes.

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 9 POUR et 2 abstentions

→ **Décision modificative**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre du suivi des frais d'études inscrits en section d'investissement, il convient de procéder au virement des frais d'études de faisabilité de la chaufferie enregistrées sur le compte 2031 intitulé compte d'immobilisations incorporelles.

En effet, la chaufferie étant terminée, la Trésorerie de Courpière demande d'effectuer les opérations d'ordre, de manière suivante :

Les frais d'études faisabilité de la chaufferie passés au compte n°2031 (recettes investissement) pour un montant de **5860.40€** sont à passer au compte immobilisations en cours n°231 (dépenses d'investissement) pour le même montant.

Article	Montant
Recette Invst 203-041	+ 5860.40€
Dépense Invst 231-041	+ 5860.40€

Délibération adoptée à l'unanimité

→ **Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1ere classe à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires et création d'un poste d'adjoint administratif de 2eme classe à temps non complet à raison de 8 heures 45 minutes**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis demandé auprès du prochain Comité technique paritaire en date du 24 novembre 2015,

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que Madame Christiane GOUTTEGATAS, secrétaire comptable, contractuelle, sur un poste d'adjoint administratif de 1ere classe à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires est partie au 30 septembre 2015.

Monsieur le Maire, déclare au Conseil Municipal que pour le bon déroulement du service, il est nécessaire de la remplacer. La candidature de Madame SARRY Carole a été retenue pour prendre en charge une partie du secrétariat (gestion du cimetière, de l'urbanisme et de la voirie).

Pour régulariser la situation, il convient de supprimer à compter du 30 septembre 2015, le poste d'adjoint administratif de 1ere classe, permanent à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires qu'occupait Madame GOUTTEGATAS, puis de créer à partir du 1^{er} octobre 2015, un poste d'adjoint administratif permanent de 2eme classe à temps non complet à raison de 8 heures 45 minutes hebdomadaires soit (8.75/35).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression du poste d'adjoint administratif de 1ere classe, permanent à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires.
- La création du poste d'adjoint administratif de 2eme classe, permanent à temps non complet à raison de 8 heures 45 hebdomadaires (8.75/35).
- de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 1er octobre 2015 :

Filière : Administrative,
Cadre d'emplois : Adjoint administratif de 1ere classe,
A compter du 30 septembre 2015,

Adjoint administratif de 1ere classe					
Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Ancienne durée hebdomadaire	Nouvelle durée hebdomadaire
Adjoint administratif de 1ere classe	C	1	0	8	0

Filière : Administrative,
Cadre d'emplois : Adjoint administratif de 2eme classe,
A compter du 1er octobre 2015,

Adjoint administratif de 2eme classe					
Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Ancienne durée hebdomadaire	Nouvelle durée hebdomadaire
Adjoint administratif de 2eme classe	C	1	2	0	8.75

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter les modifications du tableau d'emploi ainsi proposées.
- DECIDE de porter les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les pièces nécessaires pour la création de ce poste et pour la suppression du poste d'adjoint administratif de 1ere classe après la nomination de l'agent.

Délibération adoptée à l'unanimité

→ **Modification du temps de travail du poste d'adjoint technique 2eme classe**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que Madame BONENFOY Vanessa assure depuis le 1^{er} octobre 2015, l'aide aux devoirs, les jeudis de 15H45 à 16H30 durant le temps scolaire.
Le coût sera pris en charge par la commune et régularisé en fin d'année avec la CCMT.

Pour la bonne marche du service, il est nécessaire de modifier le temps de travail de cet agent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de modifier le poste d'adjoint technique de 2eme classe, permanent à temps non complet à raison de 29.77eme d'heures hebdomadaires qu'occupe Madame BONNEFOY Vanessa,
- de prendre en compte cette modification à compter du 1er octobre 2015,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

Filière : Technique,

Cadre d'emplois : Adjoint technique de 2eme classe,

Adjoint technique de 2eme classe					
Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Ancienne durée hebdomadaire	Nouvelle durée hebdomadaire
Adjoint technique de 2eme classe	C	3	3	29.17	29.77

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- - DECIDE d'adopter la modification du tableau d'emploi ainsi proposée.
- - DECIDE de porter les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent
- - DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- - AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les pièces nécessaires pour la modification du temps de travail de ce poste.

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés par 10 POUR et 1 Abstention

→ Demande de subvention association les nouvelles myrtilles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le club des nouvelles myrtilles (ancien club des myrtilles) est dans une dynamique positive car le nombre de ses adhérents est en constante progression. Afin de poursuivre cet élan, le club demande une subvention (courrier en date du 27 août) pour l'aider à se moderniser.

En effet, le Président du club des nouvelles myrtilles souhaiterait acheter du matériel de petits équipements afin de renouveler l'association (cafetière, et divers jeux de société).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal en date du 19 mars 2015, avait voté au compte 6574, les subventions allouées pour les associations sur l'année 2015, et qu'une réserve de 1000€ a été établie.

Monsieur le Maire propose d'utiliser pour un montant de 300 euros cette réserve car le club n'a reçu aucune subvention communale depuis plusieurs années.

Délibération adoptée à l'unanimité

2/ Informations :

- Prochain Conseil Municipal le jeudi 26 novembre 2015 à 20h
- Dépôt de l'agenda d'accessibilité reporté au plus tard le 27 septembre 2016
- 1^{ère} visite de village, le samedi 14 novembre à 10H30 au village d'Archimbaud
- Traverse du Bourg
- Recherche d'un agent recenseur (recensement de la population du 21 janvier au 20 février 2016).

La séance est levée à 22h

Séance du 20 octobre 2015

Le Maire,

Jean-François DELAIRE

